

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111117-2011_B438-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/11/2011
 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
 PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B438

OBJET : Agriculture et forêt - Projet Rururbal - Signature de la "charte européenne de gouvernance territoriale alimentaire"

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyoubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et forêt

Objet : Projet Rururbal - Signature de la "charte européenne de gouvernance territoriale alimentaire "

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté qui s'est engagée depuis fin 2008 dans le projet Rururbal (RURal URbain ALimentation), a lancé avec un grand succès une opération pilote qui a consisté en l'organisation d'un marché de demi-gros destiné aux professionnels et ouvert aux particuliers : La Halle des producteurs « Terres de Provence ». Avec les différents partenaires européens, l'objectif du programme final était d'élaborer une charte commune qui est soumise à l'approbation du Bureau.

Cette « charte européenne de gouvernance territoriale alimentaire » ouvre un nouveau volet dans la charte agricole du Pays d'Aix autour de la question alimentaire. Elle doit être co-signée par la Communauté en novembre prochain à Barcelone, chef de file de ce programme. Elle a pour objectifs de proposer un cadre d'élaboration d'une politique alimentaire et agricole locale et de marquer les engagements des territoires péri-urbains en faveur de leur production locale.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est engagée depuis fin 2008 dans un projet Européen intitulé Rururbal (« RURal URBain ALimentation »). avec huit partenaires européens : Le Consell Comarcal del Vallès Oriental en Catalogne, la Generalitat de Catalunya, la Diputació de Barcelona, l'Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois, le Pays Voironnais, la Provincia di Torino et di Siena ainsi que l'Université Aristote de Thessalonique.

Ce projet vise à développer les circuits locaux de commercialisation et à promouvoir la consommation des produits agricoles régionaux dans les territoires péri-urbains. Il s'inscrit dans le cadre du programme Med. financé par la Commission européenne via le FEDER.

L'objectif est d'élaborer d'ici fin 2011 une charte transnationale proposant une méthode aux grandes agglomérations, pour une meilleure gouvernance alimentaire afin de promouvoir la production et la consommation locales.

Dans ce cadre, chaque partenaire a développé des projets pilotes spécifiques sur son territoire afin d'illustrer cette gouvernance locale. Pour la CPA en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles (FDSEA) et les Chambres consulaires (d'Agriculture bien sûr mais aussi de Commerce et des Métiers), mais aussi avec les associations de consommateurs et de santé (UFC que Choisir, ASEF), l'Etat, à travers les service de la répression des fraudes, le projet a consisté en l'expérimentation d'une nouvelle forme de circuits courts de distribution des fruits et légumes locaux. La Halle de producteurs « Terres de Provence » a ainsi connu un très grand succès sur Plan de Campagne (commune de Cabriès) tout au long de la saison 2010.

Face à la réussite de cette action et à la demande des producteurs participants, de la Commune de Cabriès, des usagers consommateurs, l'expérience a été reconduite en 2011.

L'objectif de la dernière année du programme RURURBAL est donc de finaliser un document commun qui marque l'engagement des partenaires du projet européen pour une politique agricole et alimentaire pérenne sur leur territoire respectif.

Le projet de « Charte Européenne de gouvernance territoriale et alimentaire » (annexe) qui vous est soumis place l'alimentation et les modes de consommation au centre de la gouvernance territoriale et de l'ensemble des politiques (aménagement du territoire, culture, économique, agricole, transports, social, environnement et santé,...).

Pour la Communauté, cette Charte a pour vocation de compléter la charte agricole du Pays d'Aix en rajoutant un axe stratégique nouveau autour d'une politique d'élaboration d'un système agroalimentaire local. Cet axe stratégique, qui sera discuté lors des prochaines assises de l'agriculture, complète les deux axes stratégiques de la Charte agricole du Pays d'Aix que sont :

- d'une part, le renforcement de la performance économique des agriculteurs (promotion, valorisation, commercialisation) ;
- d'autre part, le respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien des espaces agricoles (aménagement, foncier, environnement).

Par ailleurs, ce projet de Charte, s'intègre complètement dans les enjeux identifiés dans la Charte « vers un développement durable » de la Communauté adoptée en décembre 2010. Ainsi, la mise en œuvre d'une politique alimentaire intégrée répond aux 4 enjeux de la Charte de développement durable :

- Adopter des modes de vie, de production et de consommation durable
- Préserver la biodiversité, les ressources et le patrimoine
- Instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme
- Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire.

La charte européenne a été élaborée sous la responsabilité de la Province de Turin par le groupe de partenaires. Elle se décline en 3 parties :

- Buts communs des signataires : Construction et renforcement de processus participatifs de gouvernance, initiation et développement d'une politique alimentaire intégrée aux autres politiques, émergence d'un pacte entre la collectivité et l'ensemble des acteurs du système alimentaire local.

- Engagements : développer les systèmes agroalimentaires locaux pour démocratiser l'alimentation saine, promouvoir l'alimentation méditerranéenne et de qualité, améliorer la situation environnementale sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, renforcer à travers ces actions l'attractivité de notre territoire afin de développer l'activité économique et les relations avec les territoires voisins.

- Mise en œuvre : Sur la base de ces objectifs, chaque territoire doit donc s'engager sur une mise en œuvre locale déclinée à partir d'un travail participatif dans un programme d'actions, qui devra être évalué et qui devra constituer une base d'expériences communes à tous les partenaires.

Le document définitif de la Charte européenne de gouvernance territoriale et alimentaire doit donc être co-signé par les différents partenaires du programme RURURBAL, à l'occasion du dernier séminaire international qui aura lieu à Barcelone les 24 et 25 novembre 2011.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2004 – A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 adoptant la Charte agricole du Pays d'Aix,

VU la délibération n°2008 – A106 du Conseil communautaire du 24 octobre 2008 engageant la Communauté dans le programme RURURBAL,

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président,

VU la délibération n°2010 – A202 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 adoptant la Charte vers un développement durable du Pays d'Aix,

VU l'avis de la Commission Agriculture et Forêt du 13 septembre 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet ci-annexé de Charte européenne de gouvernance territoriale et alimentaire élaboré dans le cadre du programme RURURBAL ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté ou son représentant à signer avec nos partenaires cette charte européenne de gouvernance alimentaire et les documents afférents.

ANNEXE



**« Charte Européenne de Gouvernance Territoriale et
Alimentaire »**

PROJET

PREAMBULE

Dans un environnement globalisé, marqué par des mutations profondes et rapides, et **confronté à des défis majeurs** tels que la lutte contre le changement climatique, la prévention des crises sanitaires alimentaires, la préservation de la biodiversité, ou encore la nécessité d'assurer les besoins en ressources d'une population en croissance constante et de plus en plus concentrée dans les pôles urbains et métropolitains, en recherche d'un développement durable,

Compte-tenu des **pressions accrues auxquelles sont soumis les espaces périurbains**, particulièrement en Méditerranée, où l'étalement urbain et le développement de nouvelles infrastructures constituent une menace considérable pour les zones agricoles et naturelles et, par extension, pour l'équilibre entre territoires urbains, périurbains et ruraux,

Compte-tenu des **mutations** non seulement **d'ordre spatial** ou relevant de l'usage des sols, **mais également d'ordre social, économique, politique ou encore administratif** que subissent ces espaces et qui font affleurer **de nouvelles tensions et attentes**,

Compte-tenu de la **volonté de proposer et de promouvoir** de nouvelles visions territoriales et **de nouveaux processus vertueux de construction de projets de territoire** dans ces espaces, pour renforcer la cohésion sociale et **pour permettre à ces territoires en devenir d'anticiper les effets des changements et de mieux construire leur futur**,

Compte-tenu des objectifs du Programme INTERREG Med et en particulier de « **la volonté de promouvoir une approche polycentrique du territoire** » qui « implique d'encourager les synergies entre espaces de développement en prenant en considération les difficultés spécifiques rencontrées [dans] les territoires ruraux, isolés ou en difficulté. La mise en place de stratégies d'intervention intégrées doit être basée sur **des modes de gouvernance à même d'associer différentes échelles et différentes natures de territoires** autour d'objectifs transnationaux communs : mobilisation des ressources endogènes, amélioration des moyens de coordination, articulation des stratégies et politiques de développement »,

Compte-tenu de **l'Avis du Comité des Régions (2011/C 104/1)**, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne à l'issue de leur 88ème Assemblée Plénière, **favorable à la promotion de Systèmes Agroalimentaires Locaux dans les territoires des pays membres de l'Union Européenne**,

Compte-tenu des objectifs du projet RURURBAL qui vise à élaborer « une stratégie de gouvernance pour le développement local durable et équilibré des territoires périurbains par la valorisation, la commercialisation et la promotion de la consommation des ressources agroalimentaires locales »,

Les partenaires du projet se sont dotés de la présente Charte Européenne de Gouvernance Territoriale et Alimentaire et invitent les collectivités et institutions locales et régionales d'Europe qui le souhaiteraient à la signer et à la mettre en œuvre.

BUTS COMMUNS

Les signataires de la présente charte se donnent pour buts communs :

La construction et le renforcement de processus participatifs de gouvernance. Les signataires de la présente charte s'engagent à défendre, soutenir et encourager de tels processus « vertueux », dans la mesure où ils constituent à la fois un exercice concret et quotidien de la démocratie qui engage directement les autorités locales, un moyen de dépassement des conflits et de gestion des intérêts contradictoires, un facteur d'inclusion et de cohésion, mais également une opportunité pour les populations de se dessiner un futur.

L'initiation et le développement d'une politique alimentaire intégrée aux autres politiques (aménagement du territoire, santé, sociale, culturelle, agricole,...) **pour appuyer et coordonner** cette dynamique sous-tendue par les multiples initiatives de circuits de proximité **et pour susciter une stratégie alimentaire locale.** Ces initiatives vont bien au delà, dans la plupart des cas, d'une simple exigence commerciale de la part des agriculteurs, elles montrent que certains acteurs de la chaîne alimentaire, faibles ou cachés, sont en mouvement, inquiets mais déterminés, pour retrouver la possibilité de choisir leurs aliments (l'alimentation est un besoin vital) et de dessiner ou décider l'espace, le territoire, les lieux où vivre (des lieux qui soient accueillants, où l'on peut se sentir chez soi, où l'on peut rester). Ces besoins profonds sont liés à des valeurs enracinées et communes qui revêtent une dimension universelle. Ils demandent aujourd'hui à être écoutés et pris en considération.

L'émergence d'un pacte entre les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du système alimentaire, qui permette de construire une gouvernance territoriale autour de l'alimentation. Dans un environnement incertain et complexe, il s'agit de construire « un mode de gestion collective, nécessitant une certaine coordination entre acteurs partageant le même espace ou utilisant la même ressource » qui aura pour objet de gérer :

- La confiance et l'acceptabilité,
- La pluralité des acteurs et des intérêts,
- Les rapports de force et la gestion des conflits,
- La possibilité de se réapproprier l'alimentation et l'espace.

La Charte se donne pour fonctions d'établir les règles, les principes et valeurs éthiques partagés par tous les acteurs participants, et sur lesquels ces derniers pourront baser leur vision commune et leur confiance mutuelle.

Les signataires de la présente charte sont convaincus, à terme, que la gouvernance territoriale alimentaire contribue à l'écriture, ou à la réécriture du projet de territoire.

ENGAGEMENTS

Pour atteindre ces buts, les signataires s'engagent à la construction, sur leurs territoires d'intervention, de Systèmes Agroalimentaires Locaux, tels qu'ils ont été définis par le Comité des Région de l'Union Européenne, comme « Un système qui relie l'entreprise au consommateur [...] qui concerne des produits qui sont produits localement dans la région d'origine [...] un ensemble de processus imbriqués qui établit un lien entre les producteurs et : a) les consommateurs, b) la société, c'est-à-dire l'environnement et l'économie régionale [...] qui se compose de différents éléments à des niveaux divers, depuis l'exploitation agricole jusqu'au niveau interrégional, et inclut la production et/ou la transformation des produits alimentaires, la commercialisation et la promotion, la stratégie de marque et l'étiquetage, la participation des consommateurs et de la société, la livraison de biens publics complémentaires, la distribution et le transport, les normes de sécurité sanitaire et alimentaire, la gestion des déchets et les autres aspects liés à l'énergie, ainsi que la formation et l'éducation. »

Les signataires sont en effet convaincus que ces Systèmes Agroalimentaires Locaux, en replaçant l'alimentation et ses fonctions non seulement biologiques, mais également économiques, sociales, environnementales et culturelles, au cœur de l'espace de vie des citoyens des territoires considérés, peuvent contribuer :

- À une **démocratisation de l'alimentation suivant un principe d'équité sociale**, en garantissant l'accès (en termes de disponibilité, de diversité, de qualités, de prix justes,...) de tous à une alimentation saine, équilibrée et savoureuse, basée le plus possible sur des productions locales et la créativité des communautés.
- A la promotion **d'une alimentation qui soit un véritable véhicule de valeurs universelles**, telles que le droit inaliénable de chaque être humain à une vie digne et en bonne santé, le droit de chacun à bénéficier d'un cadre de vie de qualité, ou encore la transmission et la création culturelle.
- A la promotion d'une **alimentation aux qualités nutritionnelles adaptées à la préservation de la santé de tous**,
- A la réduction globale de l'empreinte écologique et à une **amélioration de la situation environnementale** au travers du développement de circuits de proximité ou de la mise en valeur des liens entre agriculture et environnement,
- A une **consolidation du tissu socio-économique local** et à un **meilleur ancrage des ressources et des revenus territoriaux**, en soutenant la consommation locale, la production et l'organisation de la transformation et de la commercialisation des produits locaux.
- A la mise en valeur d'une « **économie de la vie quotidienne** » dont les femmes sont le pivot.
- Au **resserrement des liens de sociabilité et de solidarité** entre les habitants d'un même espace

de vie et à l'apprentissage de la gestion collective.

- A l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire, à une société qui intègre et reconnaît le rôle et la place de chacun autour de l'alimentation.
- A la construction d'un projet pour le territoire à travers la consolidation des pratiques et des activités qui s'y inscrivent, lequel projet pourra contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire.
- A l'ouverture du territoire émergent vers l'extérieur, en développant la coopération interterritoriale et transnationale, la solidarité et les échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques entre les territoires comme moyens d'enrichissement et d'innovation pour le projet territorial.

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La construction et la consolidation de Systèmes Agroalimentaires Locaux dans les territoires d'intervention supposent que soient définis et mis en œuvre des stratégies politiques et plans d'actions au niveau local. Les signataires de la présente charte s'engagent à respecter le processus opérationnel suivant :

1. Co-construction d'une stratégie territoriale d'ensemble. Les signataires s'engagent à soutenir activement l'émergence, sur leurs territoires d'intervention, d'un processus « vertueux », participatif et inclusif, pour la construction de gouvernances territoriales. Ces gouvernances seront étroitement associées à l'élaboration d'une stratégie territoriale globale, pour :

- **Affirmer les grandes orientations territoriales en matière alimentaire et leurs valeurs**
- **Mettre en connexion** tous les projets d'alimentation locale préexistants et qui vont dans la même direction, mais qui doivent être coordonnés, légitimés et soutenus pour éviter qu'ils disparaissent sous la pression des « acteurs forts » ou du fait de leur faiblesse organisationnelle.
- **Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions qui soit à la fois concret, cohérent, efficace et porteur d'innovations**
- **Continuer à échanger les bonnes pratiques**

Les adhérents à la présente charte s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un volet territorial, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder deux ans suivant la date de signature, **lequel intégrera tous les éléments jugés nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la Charte au niveau local** (vision politique territoriale, stratégies et plan d'actions) et **au fonctionnement de la gouvernance** (membres, statut, modalités de fonctionnement, etc.).

2. Définition de problématiques prioritaires et de champs d'actions. A partir des expériences antérieures et des actions pilotes qui ont été réalisées dans le cadre du projet initial RURURBAL, les signataires « fondateurs » ont d'ores et déjà identifié les thématiques et champs d'actions suivants :

- a) Soutenir l'accessibilité aux produits locaux pour une consommation locale de la production :**
- Accroître la part des produits locaux dans l'approvisionnement en produits « élémentaires »,
 - Encourager l'utilisation des produits locaux par l'éducation, la formation, la sensibilisation, la commande publique, et la mise en œuvre et la diffusion d'initiatives innovantes,

b) Organiser et gérer l'offre et le marché des produits alimentaires locaux :

- Améliorer la diversité et la qualité de la production et de la transformation, tout en recherchant une meilleure valorisation pour les producteurs,
- Soutenir la mise en marché locale des produits y compris la communication par des marques et labels,

c) Faire de l'alimentation territoriale un moyen pour élargir et renforcer les réseaux de proximité et de solidarité, au service de l'innovation sociétale et territoriale périurbaine :

- Développer des temps réguliers et ouvrir des lieux physiques dédiés aux échanges et à la rencontre entre producteurs, consommateurs et l'ensemble des acteurs du système alimentaire,
- Promouvoir des opérations concrètes durables entre producteurs, groupes sociaux périurbains et autres acteurs de l'alimentation modifiant les pratiques alimentaires et les pratiques de production,
- Soutenir les opérations favorisant les échanges interculturels autour de l'alimentation et de l'utilisation des produits locaux
- Développer des actions favorisant les relations équitables entre les territoires périurbains et la ville centre
- Favoriser l'émergence de l'innovation territoriale

Il est bien entendu que les thématiques et champs d'action développés ici ne prétendent en aucun cas à l'exhaustivité, et qu'ils devront être enrichis en faisant appel à l'imagination et la créativité des territoires signataires.

3. Les signataires de la présente charte se constituent en un « réseau de ressources » afin d'échanger et de partager outils, méthodes et bonnes pratiques pour soutenir tant la démarche participative que l'élaboration et la mise en œuvre des actions. Ils mettent à disposition des autres territoires qui voudraient s'impliquer dans une telle démarche, un guide contenant des outils méthodologiques opérationnels et un recueil de bonnes pratiques.

4. Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système de suivi et d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte au niveau local, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de mettre en place un Système Alimentaire Local.

OBJET : Agriculture et forêt - Projet Rururbal - Signature de la "charte européenne de gouvernance territoriale alimentaire"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011